

OREGE

Siège social : 37 Rue de la Pérouse – 75016 Paris
Société anonyme au capital de 12.649.569 euros

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

OPSIONE

109, rue du Faubourg Saint-Honoré
75008 Paris

RSM Paris

5-7 rue des Italiens
75009 Paris

OREGE

Siège social : 37 Rue de la Pérouse – 75016 Paris
Société anonyme au capital de 12.649.569 euros

ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES INFORMATIONS COMMUNIQUEES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L. 225-115 4° DU CODE DE COMMERCE RELATIF AU MONTANT GLOBAL DES REMUNERATIONS VERSEES AUX PERSONNES LES MIEUX REMUNEREES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Aux Actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société et en application de l'article L. 225-115 4° du code de commerce, nous avons établi la présente attestation sur les informations relatives au montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées pour l'exercice clos 31 décembre 2025, figurant dans le document ci-joint.

Ces informations ont été établies sous la responsabilité de votre Conseil d'Administration. Il nous appartient d'attester ces informations.

Dans le cadre de notre mission de commissariat aux comptes, nous avons effectué un audit des comptes annuels de votre société pour l'exercice clos le 31 décembre 2025. Notre audit, effectué selon les normes d'exercice professionnel applicables en France, avait pour objectif d'exprimer une opinion sur les comptes annuels pris dans leur ensemble, et non pas sur des éléments spécifiques de ces comptes utilisés pour la détermination du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées. Par conséquent, nous n'avons pas effectué nos tests d'audit et nos sondages dans cet objectif et nous n'exprimons aucune opinion sur ces éléments pris isolément.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences, qui ne constituent ni un audit ni un examen limité, ont consisté à effectuer les rapprochements nécessaires entre le montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées et la comptabilité dont il est issu et vérifier qu'il concorde avec les éléments ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la concordance du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées figurant dans le document joint et s'élevant à 868 793 euros avec la comptabilité ayant servi de base à l'établissement des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

La présente attestation tient lieu de certification de l'exactitude du montant global des rémunérations versées aux personnes les mieux rémunérées au sens de l'article L. 225-115 4° du code de commerce.

Fait à Paris, le 7 juillet 2026

OPSIONE

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

RSM Paris

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

Aurélien DANIS

Associé

Vital SAINT MARC

Associé



Orège SA
37 rue La Pérouse
75016 Paris

ATTESTATION

Le montant global des salaires, allocation et indemnités diverses, honoraires et avantages en nature versé aux 5 personnes les mieux rémunérées au titre des L'exercice clos au 31/12/2025 (exercice de 12 mois) selon la loi L225-115 du nouveau code de commerce, s'élève à 868 793 € (huit cent soixante-huit mille sept cent quatre-vingt-treize euros).

Fait à Paris
le 22 juin 2026

Pararskevas Paris MOURATOGLU

Président du conseil d'administration